

ZI KAWENI
Centre d'affaires Maharajah
97600 MAMOUDZOU

N° affaire : 0796362-00113 / 1
Rapport n° : ATT PSi (0) rév 0
En date du : 30/01/2025

soultoini.ynoussa-boura@bureauveritas.com

ATTESTATION PARASISMIQUE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

(Délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application du décret n° 2023-1173 du 12 décembre 2023 et à joindre à la demande de permis de construire en application de l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire)

Prise en compte, au stade de la conception, des règles de construction parasismique

PC

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

Le maitre d'ouvrage**Identité :****Personne morale :**

Forme juridique (SA,SARL, SCI ...): Collectivité territoriale
Dénomination sociale : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET
Numéro SIRET ou SIREN : 20009346600015

Adresse :

Numéro et libellé de la voie : ZI KAWENI BP 289
Complément d'adresse : LES EAUX DE MAYOTTE
Code postal : 97600
Localité : MAMOUDZOU
Pays : MAYOTTE

Contact :

Adresse électronique : steeves.guy@eauxdemayotte.yt
Numéro de téléphone :

L'attestateur**Qualité de l'attestateur :****Contrôleur technique**

Nom : YNOUSSA BOURA
Prénom : Souldoini
Nom commercial de la société : Bureau Veritas Construction
Raison sociale : Bureau Veritas Construction
Numéro de SIRET ou SIREN : 790 182 786
Numéro de l'agrément ministériel : AGR BVC CT Décision 18 sept 2023 (JO du 10-10-2023) A1+D

Assurance souscrite par l'attestateur :

L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance : QBE
Numéro de police : n°100.001
Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : Centre d'affaires Maharajah
Complément d'adresse :
Code postal : 97600
Localité : MAMOUDZOU
Adresse électronique : souldoini.ynoussa-boura@bureauveritas.com
Téléphone :

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation au stade du dépôt de permis de construire, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- Pour les maisons individuelles

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- Autre document fournis par le maitre d'ouvrage

- Pour les autres catégories de bâtiments

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- Autres documents fournis par le maitre d'ouvrage

Intitulé / Description et émetteur du document	Date de l'indice	Reçu le
ARTELIA Plan 0001 PC1 PLAN DE SITUATION - CADASTRAL	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0002 PC2 PLAN DE MASSE	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0003 PC3.1 COUPES TERRAIN ET CONSTRUCTION	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0004 PC3.2 PC5.1 PLANS DES COUPES ET FACADES	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0006 PC5.2 PLANS DES FACADES	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0007 PC6.1 INSERTION RN NORD	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0008 PC6.2 INSERTION RN SUD	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0009 PC6.3 INSERTION RN SUD PASSERELLE	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0010 PC6.4 INSERTION AERIENNE	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0011 PC6.5 INSERTION VUE PASSERELLE	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0012 PC7 PHOTOGRAPHIE PROCHE	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan 0013 PC8 PHOTOGRAPHIE LOINTAIN	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE PIECES COMPLEMENTAIRES	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE PIECES OBLIGATOIRES	30/01/2025	30/01/2025
ARTELIA Plan LISTE DES PIECES GRAPHIQUES	30/01/2025	30/01/2025

Le projet

Identification du projet:

Numéro et libellé de la voie : IRONI BE
 Complément d'adresse :
 Code postal : 9760
 Localité : DEMBENI
 Code INSEE de la commune :

Numéro de permis de construire :

Date de dépôt de la demande de permis de construire: 27/01/2025

Date de délivrance du permis de construire:

Description de l'opération :

Construction de la future usine de dessalement de Grande Terre à Ironi Bé

Constats

-	Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :	
<input type="checkbox"/>	Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?	NON
<input type="checkbox"/>	Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?	
<input type="checkbox"/>	Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée ?	
-	La catégorie d'importance du bâtiment :	
<input type="checkbox"/>	Catégorie II	
<input type="checkbox"/>	Catégorie III	
<input checked="" type="checkbox"/>	Catégorie IV	
-	La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :	
<input type="checkbox"/>	Zone 2	
<input checked="" type="checkbox"/>	Zone 3	
<input type="checkbox"/>	Zone 4	
<input type="checkbox"/>	Zone 5	
-	Type de projet :	
<input type="checkbox"/>	Construction d'une maison individuelle	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre construction neuve	
<input type="checkbox"/>	Extension horizontale. Préciser le type d'extension (*) :	
<input type="checkbox"/>	Extension verticale	
<input type="checkbox"/>	Superficie du projet (surface de plancher en m2) :	
<input type="checkbox"/>	Nombre de niveau (x) :	
-	Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure : Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.	
<input type="checkbox"/>	« Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »	
-	Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :	
<input type="checkbox"/>	Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.	
<input type="checkbox"/>	Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.	
-	-> Le sol :	
<input type="checkbox"/>	Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?	
	Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : A / B / C / D / E / S1 / S2	
	Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :	
	Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) :	
	Par qui a été identifiée la catégorie de sol :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'information	

* Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

Constats

-	-> Les fondations du projet :	
<input type="checkbox"/>	Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?	
	Si oui, date(s) de réalisation :	

** Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.*

Conclusion

L'attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

Oui Non

L'attestateur émet-il des réserves ?

Oui Non

Date : 30/01/2025

Signature : Soutoini YNOUSSA BOURA

